

Revue *Recherches féministes*

PROCESSUS D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Le processus d'évaluation, qui s'appuie sur des règles de bonnes pratiques éditoriales et sur l'éthique ([Guide de pratiques éditoriales et éthique](#)), repose sur le partage du travail entre la direction de la revue et les personnes membres du **comité de rédaction**, ces dernières contribuant activement au processus comme **responsables d'articles**. Le processus d'évaluation s'effectue en double aveugle et de manière anonyme dans la plateforme OJS de la revue.

Le processus d'évaluation commence quand un texte proposé est jugé conforme à la mission de *Recherches féministes* (RF) lors de la pré-évaluation par les membres du comité de rédaction. Ce texte est ensuite attribué à une responsable d'article, avec une liste de personnes évaluatrices potentielles. Ces dernières sont choisies pour leur expertise dans le domaine de l'article et se distinguent par leur compétence en matière d'évaluation de manuscrits; spécialistes chevronnées au Canada ou ailleurs, elles sont repérées dans la liste de RF, dans le Répertoire *expert@* du RéQEF, ou suggérées par le comité de rédaction ou par les coordonnatrices du numéro. Leur travail est soutenu par le Guide de pratiques éditoriales et éthique et le [Protocole de rédaction pour un article de RF](#).

L'article anonymisé est transmis via la plateforme OJS aux personnes évaluatrices, qui doivent remplir le [formulaire d'évaluation](#) et l'accompagner d'un jugement d'ensemble, de commentaires, et possiblement du texte annoté de l'article. Les personnes évaluatrices disposent d'un mois pour réaliser l'évaluation. Lorsque les évaluations sont contradictoires, une autre évaluation est sollicitée.

La responsable d'article rédige ensuite une synthèse des évaluations que la direction transmet à l'autrice ou à l'auteur, après l'avoir anonymisée, accompagnée des commentaires et des textes annotés. Le résultat global peut être : *Accepter la soumission*, *Révisions requises*, *Soumettre à nouveau pour évaluation*, *Soumettre à nouveau ailleurs*, *Refuser la soumission*. Le cas échéant, les personnes évaluatrices précisent si le jugement *Révisions requises* mène à des révisions mineures ou majeures. Le jugement *Soumettre à nouveau pour évaluation* mène généralement à un 2^e cycle d'évaluation.

L'autrice ou l'auteur a un mois pour préparer une nouvelle version, examinée alors par la responsable de l'article, qui vérifie que toutes les améliorations exigées sont présentes, ou que, le cas échéant, les refus de correction sont justifiés de manière scientifique et satisfaisante. Si la responsable d'article juge la révision insuffisante, la direction de la revue refuse le manuscrit ou exige, s'il s'agit de corrections mineures, une nouvelle révision.

Le comité de rédaction examine régulièrement le processus d'évaluation afin d'assurer la qualité et la pertinence des articles publiés dans la revue.